

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Commune de Prosnes

SEANCE DU 01 AVRIL 2022

Date de la convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage : 07 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le un Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Présents : AUBERT Rémy, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

Représentés : DESPIC Cédric par DROUET Françoise, KESENNE Baptiste par NOURISSIER Fabrice

Secrétaire : Monsieur AUBERT Rémy

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à la majorité.

La séance est ouverte.

2022_07 - Délibération compte administratif 2021

Monsieur le Maire, ordonnateur présente le compte administratif 2021.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à la somme de	74 282.81 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à la somme de	577 980.72€
Le déficit des années antérieures s'élève à la somme de	- 248 398.17 €
Soit un excédent de clôture 2021 de	255 299.74 €
Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de	449 048.01 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de	583 454.61 €
Le report de l'excédent des années antérieures s'élève à la somme de	0 €
Soit un excédent de clôture 2021 de	134 406.60 €

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Rémy AUBERT, prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2021.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	2	6	4	0	1

Approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif 2021.

2022_07a - Délibération compte de gestion 2021

Ce compte de gestion 2021 est rigoureusement identique au compte administratif.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	2	7	4	0	0

Approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte de gestion 2021.

2022_07b - Délibération affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, après avoir approuvé le 1^{er} avril 2022 le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 134 406.60 € et un excédent d'investissement de 255 299.74 € fait apparaître:

Un solde d'exécution global de : 255 299.74 €

Un solde de reste à réaliser de : - 32 500.00 €

Soit un excédent total de financement de : 222 799.74 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022.

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat suivant :

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes): 255 299.74 €

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 134 406.60 €

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	2	7	4	0	0

Approuve à la majorité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2022.

2022_08 - Vote des taux d'imposition- Etat 1259

Vu les taux des taxes locales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des impôts directs et notamment son article 1636B sexies,
Vu le projet du budget primitif 2022 présenté le 01 avril 2022,

Considèrent la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année,

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	2	11	0	0	0

Décide à la majorité des membres présents et représentés de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022,

Taxe foncière bâtie : 37.64 %
Taxe foncière non bâtie : 16.96 %

Les bases ayant augmentées, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux.

2022_09 - Vote du budget primitif 2022

Vu l'article L 1612-12 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de budget prévisionnel 2022,

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	2	7	4	0	0

Vote à la majorité des membres présents et représentés le budget prévisionnel 2022 en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement dépenses : 455 316.60 euros.
Section de fonctionnement recettes : 455 316.60 euros.

Section d'investissement dépenses : 542 814.54 euros.
Section d'investissement recettes : 542 814.54 euros.

L'excédent de fonctionnement de 134 406.60 € est reporté au chapitre 002 recettes de fonctionnement.
L'excédent d'investissement de 255 299.74 € est reporté au chapitre 001 recettes d'investissement.

Le conseil municipal a voté une subvention aux associations suivantes : ADMR, A.C.P.A (fourrière animale), Association sportive de Prosnes et « Jeux dit récréatifs ».

Le conseil municipal autorise le Maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à PROSNES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Francis MUNIER

